



## ARRETE TEMPORAIRE N°70/2023

### Portant autorisation de stationner sur la piste cyclable reliant Krautergersheim à Obernai

**Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu le Code de la Route et le Code Pénal ;  
Vu l'autorisation de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile en date du 19 juin 2023 permettant l'occupation de la piste cyclable par les véhicules autres que ceux autorisés habituellement ;  
Considérant que le déroulement de la Fête de la Choucroute le 23 et 24 septembre 2023 nécessite une réglementation de stationnement sur la piste cyclable reliant Krautergersheim à Obernai ;

### A R R E T E

**Article 1** : Du 23 septembre 2023 dans la nuit, au 24 septembre 2023 à 22 h, le stationnement de tous les véhicules est autorisé sur la piste cyclable reliant Krautergersheim et Obernai, sur le ban de Krautergersheim,

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile
- M. le Président de l'A.L.A.K. association organisatrice de la Fête de la Choucroute

chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Krautergersheim, le 20 juin 2023

Le Maire, René HOELT

